



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec  
les collectivités locales et du foncier public

Service des finances locales et de l'environnement

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté n° 2025-SG-113 du 6 mars 2025**

**portant mise à disposition du public du dossier d'autorisation environnementale relatif à la réalisation d'une usine de potabilisation de l'eau de mer par dessalement à Ironi Bé, commune de Dem-béni**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- Vu le décret du 14 février 2024 portant nomination de M. François-Xavier BIEUVILLE, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu le décret du 14 novembre 2024 portant nomination de M. Daniel FERMON, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du Ministère de la Transition écologique du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017-139-DEAL-DIR-AE du 4 mai 2017 relatif aux dispositions particulières pour Mayotte concernant les études d'impact des projets de travaux, ouvrages ou d'aménagement et les procédures de mise à disposition et d'information du public ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2024-SG-1008 du 2 décembre 2024 portant délégation de signature à M. Daniel FERMON, administrateur de l'État, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- Vu les pièces du dossier d'autorisation environnementale ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la mise à disposition**

La demande d'autorisation environnementale présentée par Les Eaux de Mayotte (LEMA) concerne le projet de réalisation d'une usine de potabilisation de l'eau de mer par dessalement à Ironi Bé, commune de Dembéné. Le dossier sera mis à la disposition du public.

### **Article 2 : Durée de la mise à disposition**

Ce dossier sera déposé à la mairie de Dembéné, pour une période de 31 jours consécutifs **du mardi 18 mars au jeudi 17 avril inclus**

Le public pourra consulter le dossier aux horaires d'ouverture de la mairie de Dembéné (ci-dessous) :

**Du lundi au jeudi: 07:00 à 14:30**  
**vendredi: 07:00 à 12:00**

### **Article 3 : Publicité de la mise à disposition**

L'avis d'ouverture de la mise à disposition du public sera publié, à la demande des services préfectoraux et aux frais de LEMA, dans un journal local du département de Mayotte, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Le présent arrêté, ainsi que l'avis au public seront également affichés à la mairie de Dembéné, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition.

L'arrêté d'ouverture de la mise à disposition du public et l'avis au public sont consultables en ligne sur un site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6064>

### **Article 4 : Déroulement de la mise à disposition**

Un registre de mise à disposition en version papier sera joint au dossier afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations, sur place, à la mairie de Dembéné.

En outre, le public pourra déposer en ligne ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6064> et **jusqu'au jeudi 17 avril 2025 à 23h59 heure de Paris.**

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer de Mayotte (DEALM) à Monsieur Jean-François LE ROUX : [jean-francois.le-roux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-francois.le-roux@developpement-durable.gouv.fr).

### **Article 5 : Clôture de la Mise à disposition**

À l'expiration du délai de consultation du public, les registres de mise à disposition seront clos, et le registre en version papier mis à disposition à la mairie de Dembéné sera signé par le maire de Dembéné et transmis dans un délai de quinze jours au préfet de Mayotte. Celui-ci annexera au registre les observations qui lui ont été adressées par voie électronique.

## **Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le maire de Dembéné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et notifié à :

- Monsieur le directeur de la DEALM ;
- Monsieur le maire de la commune de Dembéné ;
- Monsieur le président de LEMA.

Le Préfet,  
délégué du Gouvernement

Pour le préfet et par délégation,  
~~Le sous-préfet, secrétaire général.~~

Daniel FERMON

*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.*